

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1 23 22

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Règlement intérieur 2018-2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour
le Conseil départemental 13**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le 16 décembre 2015, le Conseil départemental a voté le règlement intérieur du FSL pour 5 ans (2016 à 2020).

Ce règlement intérieur a été modifié par un avenant le 16 décembre 2016.

En application du IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille Provence a été acté.

La Métropole exercera la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

A partir du 1^{er} janvier 2018, le Département assurera le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont elle a la compétence, soit 29 communes des 3 EPCI :

- la communauté d'agglomération d'Arles
- la communauté de communes Terres de Provence
- la communauté de communes de la Vallée des baux et des Alpilles,

Le présent rapport a pour objet de faire approuver, au regard de ces éléments et après évaluation du précédent règlement, un nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour trois ans (2018-2020)

La Métropole présente le 19 décembre 2017 en Commission, un règlement intérieur du FSL sur son périmètre qui sera en totale adéquation avec celui du Conseil départemental tant dans son contenu que sur la durée.

Ce règlement intérieur départemental sera présenté pour avis au prochain Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL